



## ARRÊTÉ MUNICIPAL AR\_2023\_07

Portant réglementation de la circulation à l'occasion  
du transport des boues de la station d'épuration

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne) ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles article R.44 et R.225 ;

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux dispositions générales relatives aux boues énoncées dans le Code de l'Environnement et en particulier dans les articles R.211-25 à R.211-30 ;

Vu le décret 90-267 du 23 mars 1990 portant réglementation du transport des boues issues des stations d'épuration ;

Compte tenu de l'évacuation des boues de la station d'épuration de BERRY-AU-BAC prévue le 06 mars 2023 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : La circulation de tout véhicule (sauf riverains, service de police et de secours) sera interdite Rue Jean Ragaine et Chemin du V01 dit de Guignicourt le 06 mars 2023 de 08h00 à la fin des transports prévue vers 18h00.

La déviation se fera par la Rue du Général Estienne.

Article 2 : Le transport des boues est autorisé dans les deux sens de circulation sans limitation de poids.

Article 3 : La signalisation sera fournie et mise en place par la Commune.

Article 4 : Madame le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 02 mars 2023  
Le Maire, Marie-Christine HALLIER